

## RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA LOZERE

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Lozère est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

#### Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

##### Dépôts de dossiers et redépôts

Par rapport à l'année 2022, le nombre de dossiers déposés en Lozère est en baisse significative de 22,5 %, alors qu'une hausse de 10 % est constatée en Occitanie et de 7,5 % au niveau national.

Comparé à 2019 (100 dossiers déposés en Lozère), année de référence avant la pandémie, un recul des dépôts de - 38 % est observé en Lozère. En Occitanie la baisse est plus modérée à 8,8 % et au niveau national la baisse est de 15 %.

Il est à noter que 37 % des dossiers déposés en Lozère sont des redépôts, il s'agit d'une hausse tendancielle dans le département. En Occitanie, ce taux est quasiment identique à 36,8 % avec une baisse continue. Au niveau national, les redépôts représentent 40,4 %.

La Commission de la Lozère s'est réunie tous les mois, en mode hybride audioconférence et/ou présentiel.

##### Recevabilité et orientation

Le taux de dossiers irrecevables, en nombre de dossiers traités, a augmenté cette année. Il s'élève à 9,8 % en Lozère (dont 62,5 % inéligible à la procédure), 7,5 % en Occitanie et 6,9 % au plan national.

Concernant les décisions d'orientation prises cette année par la commission de la Lozère, 45,1 % des dossiers ont été orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, 54,9 % en réaménagement des dettes et aucun dossier en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Le taux d'orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire lozérien est supérieur de 2,7 points à celui constaté en Occitanie et de 5,7 points par rapport au taux national. De plus la Lozère se caractérise par une plus faible proportion de dossiers avec capacité de remboursement négative et sans bien immobilier (43,1 %), ce taux est inférieur de 2,8 points par rapport à l'Occitanie.

##### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités en Lozère a augmenté de 5,1 % cette année, celui de l'Occitanie de 6,9 % et le niveau national de 1,3 %.

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (37,8%), puis les mesures imposées pour 35,4% demeurent les procédures principalement utilisées. La proportion des plans définitifs réglant la situation de surendettement de dossiers comportant un bien immobilier s'élève à 9,8 % en Lozère. En Occitanie, ce taux est à 7,1 % et au niveau national à 6,8 %.

##### Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission de la Lozère continue à privilégier la recherche de solutions pérennes réglant la situation de surendettement conformément à la volonté du législateur. En Lozère, pour l'année 2023, le taux de mesures pérennes est en baisse de 10 points à 69,5 % (en grande majorité portée par la hausse des dossiers irrecevables). Ce taux devient inférieur à celui de l'Occitanie qui s'élève à 74,5 % et à celui du niveau national se portant à 72,2 %. Le maintien d'un taux important de solutions pérennes permet de maîtriser, en partie, le taux de redépôt des dossiers.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT**  
**AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES**  
**ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation rapport activité et nouveau juge du surendettement.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	4	Depuis 2019, les informations liées à la recevabilité des dossiers sont transmises aux CCAPEX via le système EXPLOC.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 14 (dont 10 webinaires)  Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 48</i>	Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure), inclusion bancaire, les fichiers, portail MQDA, mesures, plans et redépôts, irrecevabilité.  Webinaires régionaux sur les thèmes : assurances, cybercriminalité, usurpation d'identité, fichiers d'incidents, microcrédit et inclusion financière,  Échanges réguliers avec les PCB et les services de l'État.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Néant</i>	Participation du CCAS Cœur de Lozère au CDIF de la Lozère.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	Journée de lutte contre l'illettrisme action menée auprès du CFA de Mende pour sensibiliser les jeunes apprentis,  Présence des associations au CDIF.
CDIF (Ets bancaires, DDFIP, UDAF, associations de consommateurs, conseil départemental)	<i>Nombre de réunions : 2</i>	Mécanismes de détection et de protection de la clientèle financièrement fragile (CDIF n°1),  Cartographie des banques alimentaires sur le territoire lozérien (CDIF n°2),  Publication du rapport 2022 de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB).
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		1 intervention auprès des élèves de lycée du département (25 jeunes),  3 interventions mission locale de Lozère (21 jeunes),  4 interventions auprès de Purple Campus (46 jeunes),  2 séjours SNU juin et juillet (10 sessions sur l'éducation budgétaire avec le jeu « Sur la piste de Matthieu ») : 198 jeunes,  Concours Prix de l'Excellence Économie 2023 : académie de Montpellier : 350 composants, 20 lycées (dont 1 en Lozère), 7 visioconférences sur l'Économie pour les professeurs des 2 académies de l'Occitanie.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cas d'un **recours ou d'une contestation**, il n'est pas prévu la transmission d'un courrier **d'information aux créanciers** lorsque le dossier est transmis au juge. Si c'était le cas, cela éviterait de recevoir des appels téléphoniques, mails ou courriers demandant l'état d'avancement du dossier et générant une charge de travail importante pour le secrétariat de la Commission.

Les **réponses des créanciers par mails** ne sont pas reconnues valables. Les accepter permettrait aux créanciers de gagner du temps et de réduire les délais de traitement.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les **situations avec des biens en indivision** restent problématiques quant aux difficultés pour sortir de l'indivision ou vendre les parts. Ce qui génère une hausse des mesures d'attente.

Les **mesures d'accompagnement social préconisées par la Commission** ne sont que trop rarement mises en place par les débiteurs. Impossibilité avec les courriers nationaux d'adresser la liste des PCB départementaux qui pourraient accompagner les débiteurs.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

**Non-respect des effacements en fin de plan par certains créanciers**, notamment lorsque la dette a été cédée à un organisme de recouvrement, et que celui-ci reprend les poursuites envers les débiteurs.

Les **débiteurs ayant le statut d'entrepreneur individuel ou de travailleur indépendant en activité et/ou avec des dettes professionnelles** ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement et se trompent de point d'entrée en déposant auprès de la Banque de France et non auprès du Tribunal de Commerce ou du Tribunal Judiciaire du lieu de l'exercice de leur activité. Cela génère une hausse importante des dossiers irrecevables pour inéligibilité à la procédure.

Date : Le 22 février 2024

Le président de la commission

Le Préfet,  
Philippe CASTANET

Le secrétaire de la commission

Le Directeur de la Banque de France,  
Fabrice BUGNON-MURYS



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**  
**DE LA LOZERE**

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>80</b>	<b>62</b>	-22,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	35,5%	37,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	0,0%	3,7%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>77</b>	<b>51</b>	-33,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,1%	5,9%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	300,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	0,0%	37,5%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>77</b>	<b>51</b>	-33,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,6%	43,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,4%	45,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,6%	54,9%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>78</b>	<b>82</b>	5,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,7%	7,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,6%	9,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	47,4%	37,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,3%	9,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,8%	1,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,4%	8,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,1%	35,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	28,2%	30,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,7%	17,1%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,8%	4,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,5%	69,5%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,8%	7,5%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,8%	38,5%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	9,8%	7,1%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,4%	40,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	69,5%	74,5%	72,2%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Lozère</b>	<b>Dettes financières</b>	1 530	53	216	67,2%	77,9%	14 814	4,0
	dont dettes immobilières	590	7	7	25,9%	10,3%	69 436	1,0
	dont dettes à la consommation	841	50	173	37,0%	73,5%	12 999	3,0
	dont autres dettes financières	98	30	36	4,3%	44,1%	892	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	319	50	175	14,0%	73,5%	3 918	3,0
	<b>Autres dettes</b>	427	37	83	18,8%	54,4%	2 011	2,0
	<b>Endettement global</b>	2 276	68	474	100,0%	100,0%	17 940	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>OCCITANIE</b>	<b>Dettes financières</b>	258 683	7 432	35 039	70,4%	80,3%	14 771	4,0
	dont dettes immobilières	99 204	930	1 498	27,0%	10,1%	90 517	1,0
	dont dettes à la consommation	152 702	6 726	28 349	41,6%	72,7%	13 676	3,0
	dont autres dettes financières	6 777	4 104	5 192	1,8%	44,4%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	41 971	6 834	23 070	11,4%	73,9%	3 301	3,0
	<b>Autres dettes</b>	66 711	5 214	12 097	18,2%	56,4%	2 029	2,0
	<b>Endettement global</b>	367 365	9 252	70 206	100,0%	100,0%	17 655	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>2 877 094</b>	<b>81 573</b>	<b>382 453</b>	<b>68,4%</b>	<b>80,0%</b>	<b>14 940</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>591 774</b>	<b>77 774</b>	<b>263 163</b>	<b>14,1%</b>	<b>76,3%</b>	<b>3 842</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>736 979</b>	<b>55 557</b>	<b>123 439</b>	<b>17,5%</b>	<b>54,5%</b>	<b>1 980</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 205 846</b>	<b>101 960</b>	<b>769 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 446</b>	<b>6,0</b>

